

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 mars 2016	N° 2016-102

Convocation du 18 mars 2016

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Didier CAZABONNE à M. Nicolas FLORIAN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h00
M. Michel LABARDIN à M. Alain JUPPE à partir de 12h30
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 10h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel LABARDIN de 11h30 à 12h30
M. Jean Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30

M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Nicolas BRUGERE à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h30
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE à partir de 11h40
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h45
Mme Laurence DESSERTINE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10

M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY jusqu'à 10h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h30
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FARAO à partir de 11h30
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECLADE à partir de 12h30
M. Pierre-de-Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Ariel PIAZZA à partir de 12h45
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
M. Michel POIGNONEC à M. Alain TURBY à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h50
M. Alain SILVESTRE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI à partir 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-102

**ATIS (Association territoires et innovation sociale) la Fabrique à initiatives - Partenariat 2016 -
Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association ATIS (Association territoires et innovation sociale) contribue depuis 2009 sur le territoire à l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire, d'entreprises sociales, et anime à ce titre un dispositif territorial sur l'ensemble de la Gironde, et donc de la Métropole, visant à identifier les besoins non satisfaits dans les territoires et à répondre à ces besoins via la création d'activités économiques sociales et solidaires, et de structures porteuses : associations, entreprises sociales, SCOP (Société coopérative de production) et SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif). Depuis 2013, elle propose également une offre d'accompagnement aux porteurs de projets via son « incubateur de projets ».

Aujourd'hui, ATIS est un des principaux partenaires de Bordeaux Métropole en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, car la structure permet de répondre à des besoins identifiés par les collectivités publiques (crèches solidaires, structures d'approvisionnement alimentaire en circuit court, conciergeries solidaires, ...). Ainsi les faisceaux d'activités économiques qu'elle détecte font l'objet d'un suivi et d'une maturation à juste valeur (opportunité, faisabilité) et se concrétisent si des conditions bien particulières sont remplies (hybridation des ressources financières, objectifs de pérennisation économique à court terme, développement des emplois, ...). Depuis 2012, l'équipe d'ATIS engagée dans cette mission, s'est agrandie avec l'arrivée d'une nouvelle chargée de mission et se compose donc de 6 personnes soit 5,7 équivalents temps plein (ETP).

Le dispositif « Fabrique à Initiatives » – bilan de l'activité « Emergence » en 2015

La Fabrique à Initiatives s'appuie sur un réseau national, celui de l'Agence de Valorisation des Initiatives Economiques (AVISE), spécialisé dans l'ingénierie et les services pour entreprendre autrement. A partir de 2009, ATIS s'est engagée dans une expérimentation sur le territoire de Bordeaux Métropole, jusqu'en décembre 2012, et les résultats observés depuis sa création sont encourageants. Des enquêtes régulières, réalisées auprès des partenaires de l'AVISE et des Fabriques à Initiatives sur le territoire font ressortir que ces structures d'accompagnement proposent une offre compatible avec les besoins des partenaires sur les territoires, comprenant des services d'accompagnement et de suivi pour la création d'activités qui sont complémentaires à d'autres dispositifs (incubateurs, aides de collectivités publiques, ...), et contribuent à créer des conditions économiques et sociales favorables à l'entrepreneuriat social.

Ainsi, suivant cette méthodologie de captation d'idées et d'accompagnement sur le territoire, ATIS a obtenu des résultats en hausse par rapport aux années précédentes :

Le bilan de l'activité « Emergence » d'ATIS fait ressortir que depuis 2010, ATIS a accompagné la création de 22 entreprises sociales, soit 80 emplois créés. Chaque année, ATIS accompagne 45 projets en émergence.

1) Fabrique à initiatives

Plus de 1100 acteurs ont été sensibilisés à la démarche d'ATIS depuis 2010. Ces acteurs ont fait remonter près de 200 idées/concepts de création d'activité à vocation sociale. La tenue de comités de validation a permis d'intégrer 10 nouvelles idées dans le processus soit 74 idées depuis fin 2010.

En 2015, 20 projets sont en phase d'étude d'opportunité. 3 porteurs de projets ont été recherchés pour développer une opportunité confirmée en 2015. 7 projets sont en phase de faisabilité. 2 entreprises ont été créées.

Depuis 2010, 15 entreprises ont été créées (1 en 2011, 4 en 2012, 5 en 2013, 3 en 2014, 2 en 2015), générant 65 ETP.

Ces chiffres montrent ainsi que si le processus de suivi d'ATIS est sélectif et rigoureux, il permet à des projets réellement porteurs et pérennisables de voir le jour et de répondre à des besoins du territoire.

A titre d'exemple, un des projets majeurs issus de l'accompagnement ATIS et d'un soutien de la Métropole, est la coopérative d'achat éthique et solidaire « la Ristourne », plateforme d'achats mutualisée à l'ensemble des acteurs implantés sur le territoire de la Métropole. La Ristourne, créée en 2014, est une association oeuvrant de par ses activités à la mise en œuvre d'économie d'échelle en faveur des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique et l'insertion des personnes en difficulté socioprofessionnelle. La structuration en termes d'emplois de la Ristourne, actuellement en phase de référencement, se compose d'un contrat à durée déterminée, d'un stagiaire en charge de l'animation du réseau achat et deux contrats en service civique en charge de la communication et de la prospection. L'objectif est que la structure évolue vers la phase centrale d'achat avec neuf salariés à terme et un tiers des postes en insertion.

2/ Le dispositif « Incubateur de projets » en 2015

Différents éléments ont amené ATIS à mettre en œuvre une fonction « incubateur de projets d'innovation sociale et d'ESS » :

- le constat que la fonction « émergence » est insuffisamment remplie en Aquitaine sur les projets ESS,
- différents projets sont à la limite entre une démarche du dispositif Fabrique à Initiatives et d'un Incubateur de projet,
- de nombreux projets aujourd'hui cherchent un accompagnement dans une démarche ESS/innovation sociale,
- des perspectives de complémentarités entre les deux dispositifs d'accompagnement proposés par ATIS sur le territoire girondin, et de surcroît sur la Métropole.

ATIS a ainsi développé, avec l'aval de ses membres fondateurs en juillet 2013, une offre de services centrée sur l'émergence de projets (du concept à l'ébauche du plan d'affaires) avec une différence notable par rapport au dispositif Fabrique à Initiatives : partir du porteur de projet, individuel ou collectif, qui a une idée d'activité et non plus du territoire qui a un besoin.

A ce jour, l'incubateur mis en œuvre au sein d'ATIS dédié aux projets relevant de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale, accompagne les porteurs de projets dans la structuration de leur projet pour passer de l'idée à la création d'une entreprise sociale.

Le parcours d'incubation s'établit sur une période allant jusqu'à 24 mois. 7 axes de travail principaux sont proposés comportant : un entretien conseil, un accompagnement individuel personnalisé, l'accès à 10 journées de formation adaptées, des ateliers collectifs regroupant plusieurs projets autour d'enjeux communs, l'ouverture vers un réseau de partenaires, l'accès au réseau d'ATIS, l'intégration à une communauté de porteurs de projets.

L'intérêt pour cette offre d'incubation a été vérifié depuis septembre 2013, période de la phase test.

Les premiers chiffres issus de l'incubateur pour l'année 2015 sont : 36 projets ont été identifiés par appel à projet pour un potentiel accompagnement par l'incubateur. 7 projets sont entrés en parcours d'incubation (4 devraient entrer début janvier 2016).

17 projets ont bénéficié d'un accompagnement en 2015. Seuls 2 projets ont dû interrompre l'accompagnement en cours d'année.

5 entreprises ont été créées en 2015. Depuis sa création en 2014, l'incubateur a accompagné la création de 7 entreprises, soit 15 emplois créés.

Programme d'actions 2016

Pour 2016, le plan d'action se présente en 3 parties réparties comme suit :

La 1ère partie sera consacrée à la Fabrique à initiatives, la 2e partie à l'incubateur d'innovation sociale et la 3e partie à la communauté des entrepreneurs d'ATIS.

1) Consolider et développer l'activité Fabrique à Initiatives en Gironde

- En chiffre : 10 nouvelles idées en opportunité, 25 études d'opportunité, 5 études en phase faisabilité, 3 entreprises/activités créées ;

Le programme d'action d'ATIS s'oriente sur :

- l'élargissement des zones d'intervention en Gironde (Bassin d'Arcachon, Médoc) ;
- de cibler la détection d'idées sur des champs d'activité à fort potentiel : économie du vieillissement, tourisme, économie circulaire.

Pour Bordeaux Métropole, ATIS a pour objectif :

- de poursuivre l'effort d'élargissement de son intervention sur les communes de la Métropole, notamment sur la rive droite et sur des territoires à prioriser ;
- de diversifier les apporteurs d'idées, notamment en ciblant les acteurs économiques (entreprises, agence de développement, club d'entreprises...) mais également les aménageurs ou responsables de grands projets (EPA Euratlantique) ;
- de mener des actions de détection d'idées en lien avec les filières d'activité à fort potentiel pour Bordeaux Métropole : économie circulaire, nouvelles formes de mobilité, nouvelles formes d'organisation du travail, services d'utilité sociale dans les nouveaux quartiers ;
- d'améliorer les capacités à détecter le potentiel entrepreneurial des porteurs de projet et/ou transmettre les activités ayant fait l'objet d'études, aux entreprises déjà existantes ;
- En phase d'accompagner des porteurs de projet, augmenter les synergies avec l'incubateur d'innovation sociale et les dispositifs d'accompagnement partenaires de Bordeaux Métropole.

2) Développer l'activité de l'incubateur d'innovation sociale

- En chiffre : 8 nouvelles entrées, 15 projets accompagnés, 5 projets créés ;

ATIS a pour projet :

- de poursuivre l'accompagnement des projets entrés en incubation en 2015.

Pour mémoire, l'incubateur a une capacité d'accompagnement de 15 projets en parallèle. L'accompagnement est aussi bien individuel que collectif.

- de renforcer les liens avec les autres incubateurs et acteurs de la création d'entreprise et de l'innovation ;
- d'expérimenter un appel à projet thématique (habiter) ;
- d'évaluer l'expérimentation et restituer celle-ci aux partenaires en 2016 : analyse du flux, analyse de la méthode d'accompagnement et des résultats obtenus.

Pour Bordeaux Métropole, ATIS poursuivra l'effort :

- de bien faire connaître et articuler l'offre d'accompagnement de l'incubateur auprès des partenaires et acteurs de la création d'entreprises sur Bordeaux Métropole ;
- de renforcer ses liens avec le milieu de la recherche et de l'innovation ;
- de détecter et sélectionner de nouveaux projets issus du territoire de Bordeaux Métropole et notamment expérimenter un appel à projet thématique.

3) Animer la communauté des porteurs de projet et entrepreneurs

- En chiffre : 50 personnes concernées

Pour son programme d'animation, ATIS prévoit :

- la mise en place d'une liste de distribution et d'une newsletter interne ;
- de repérer les appels à projet et trouver les solutions de financement ;
- de faire connaître l'action des entreprises dans les médias et site internet de référence ;
- de participer ou co-organiser des événements ayant pour objectif la valorisation et le renforcement des entreprises accompagnées par ATIS.

Pour Bordeaux Métropole, ATIS a co-organisé le 28 janvier 2016 un après-midi dédié au financement des entreprises sociales, mobilisant une vingtaine de financeurs locaux et nationaux et participera au salon de l'entreprise en avril 2016 sur le stand mis à disposition par Bordeaux Métropole.

Budget prévisionnel 2016

Bordeaux Métropole est sollicitée pour apporter un soutien financier à l'Association ATIS pour un montant total de 42 750 € soit 17 % du budget prévisionnel de 249 000 € TTC pour l'année 2016, répartis comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
Achats		Subventions d'exploitation		
Petits équipements	2 600	Etat	30 000	12
Fournitures bureau	1 032	Région	50 000	20
Services extérieurs		Département	15 000	6
Loyers	8 244	Bordeaux Métropole	42 750	17
Locations matériels	1 926	Communes	15 000	6
Entretien réparations	2 013	Fonds européens	52 250	21
Assurances	688	Autres	44 000	17.60
Etudes recherches	1 032			
Autres services extérieurs				
Honoraires	24 419			
Publicité	3 188			
Déplacements	8 793			
Réceptions	2 688			
Frais postaux	688			
Téléphone	2 217			
Services bancaires	344			
Impôts & Taxes	3 360			
Charges de personnel				
Salaires bruts	119 746			
Charges sociales	54 798			
Autres frais	10 262			
Dotation aux amortissements	962			
Total	249 000	Total	249 000	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement d'intervention des pépinières et incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi adopté en Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 mai 2012 par délibération n° 2012/0326,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Association territoires et innovations sociales, pour la conduite et le développement de la Fabrique à Initiatives et de l'Incubateur de projets sur le territoire de la Métropole, pour un montant de 42 750 € sur un budget prévisionnel de 249 000 € TTC, est recevable et apporte une forte valeur ajoutée au sein du territoire en matière de création d'activités et d'emplois,

DECIDE

Article 1 : l'approbation du programme d'actions de l'association ATIS, présenté au titre de l'année 2016,

Article 2 : l'attribution d'une subvention d'un montant de 42 750 € au titre du programme d'actions 2016 au bénéfice de cette association,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2016 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention,

Article 4 : la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2016, au chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 AVRIL 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 14 AVRIL 2016	la Vice-présidente,
	 Madame Christine BOST



Direction générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique
Service emploi et économie de proximité



CONVENTION 2016

entre « Association Territoires & Innovation Sociale » et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

ATIS, Association Territoires & Innovation Sociale « association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 », dont le siège social est situé 156 avenue Jean Jaurès, 33600 Pessac représenté(e) par Hélène Lafite Dupont, Présidente,

ci-après désigné(e) « ATIS »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole du

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

ATIS a pour objectif de faire émerger des entreprises de l'économie sociale et solidaire à partir de besoins sociaux non satisfaits sur les territoires en s'appuyant sur l'ensemble des collectivités locales, des entrepreneurs et entreprises de l'ESS, des réseaux et acteurs économiques du territoire. Depuis 2014, ATIS a complété son offre par l'expérimentation d'un incubateur d'innovation sociale pour l'accueil de projets innovants nécessitant un accompagnement spécifique.

Les actions d'ATIS sont en lien avec le champ de compétences de Bordeaux Métropole en matière de développement économique et de développement de l'économie sociale et solidaire, et apportent une forte valeur ajoutée au sein du territoire en matière de création d'activités et d'emplois.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **ATIS** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – Programme d'action, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **ATIS** une subvention plafonnée à 42 750 €, équivalent à 17 % du montant total estimé des coûts éligibles d'un montant de 249 000 € sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **ATIS** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Si la subvention > 23 000 € et < 75 000 € :

- 80 %, soit la somme de 34 200 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 8 550 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **ATIS** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **ATIS** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

JUSTIFICATIFS

ATIS s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison

quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

ATIS s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **ATIS** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ATIS devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

COMMUNICATION

ATIS s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **ATIS** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées

au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Madame Hélène Lafite-Dupont,
Présidente d'ATIS
156 avenue Jean Jaurès
33600 PESSAC

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

La Présidente
de l'Association Territoires
et Innovation Sociale

Hélène Lafite Dupont

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente,

Christine Bost

ANNEXE 1

Nom de l'organisme :				Année :			
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 – Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service			-	Marchandises			-
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	-	-	-
Autres fournitures			-	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
61 - Services extérieurs	-	-	-	Région			-
Sous traitance générale			-	Département			-
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole			-
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-
Assurances			-	Commune(s)			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers			-	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	-	-	-	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications			-				
Déplacements, missions et réceptions			-	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-
64 - Charges de personnel		-	-				
Rémunérations du personnel			-	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Charges sociales			-				
Autres charges de personnel			-	79 – Transfert de charges			-
65 - Autres charges de gestion courante			-				
66 – Charges Financières			-				
67 - Charges exceptionnelles			-				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				
TOTAL DES CHARGES	-	-	-	TOTAL DES PRODUITS	-	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			-	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			-	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			-	- Dons en nature			0

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :